

Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°90/2024

Objet : Contrat de maintenance passé avec la Société ADTM en vue de l'entretien du panneau tactile multimédia extérieur

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le dispositif permettant l'affichage administratif nécessite un entretien annuel,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de maintenance avec la société ADTM en vue de l'entretien du panneau tactile multimédia extérieur situé à l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1^{er} : De passer un contrat de maintenance avec la société ADTM dont le siège social est à CADAUJAC (33140), 1418 rue Laroche.

Article 2nd : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

Le contrat de maintenance comprend : le graissage des articulations, les pièces d'usure si défectueuses (hors vandalisme), le dépoussiérage ou le changement de ventilateurs (si défectueux), le nettoyage ou le changement de filtres (si défectueux ou à N+3), le démontage du PC pour dépoussiérage des cartes et des ventilateurs, la mise à jour du PC ainsi que du logiciel de télémaintenance, la vérification de l'étanchéité, le nettoyage et le siliconage de la carrosserie, le démontage et le nettoyage des capteurs, l'installation obligatoire de TeamViewer sur l'écran, les tests de fonctionnement, la main d'œuvre et le déplacement dans le cadre d'une tournée technique.

Dans le cas d'une intervention supplémentaire, le déplacement est gratuit, seules les pièces et la main d'œuvre feront l'objet d'une facturation (sauf si extension de garantie souscrite).

Le montant annuel de la maintenance s'élève à 660,00 € HT soit 792,00 € TTC.

Ledit contrat est conclu pour une durée de 12 mois allant du 21 juin 2024 au 21 juin 2025.

Article 3 : Dit que la dépense est prévue au budget 2024 et suivants, article 611 code fonction 022.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 24 mai 2024

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 28 mai 2024

Et publication ou notification du : 28 mai 2024

Affichée du 28 mai 2024 au : 28 juillet 2024

Affiché sur le site de la ville le 28 juillet 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240524-DEC90-2024-AU
Date de télétransmission : 28/05/2024
Date de réception préfecture : 28/05/2024